



AVENANT N°1

A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE « RELOOK TON CLUB-HOUSE »

La présent avenant est conclu entre

La Commune de Moulins-lès-Metz

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2026,
Ci-après dénommée « **la Commune** »,

D'une part,

ET :

TENNIS MOULINOIS DE LA SAUSSAIE

Association de droit local, dont le siège est situé à La Saussaie – 57160 Moulins-lès-Metz, représentée par son Président en exercice, dûment habilité,
Ci-après dénommé « **le Club**, »

D'autre part.

PRÉAMBULE

Le présent avenant a pour objet faire évoluer le périmètre des travaux dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage confiée au Club de tennis dans le cadre du programme « Relook ton club-house » de la Fédération Française de Tennis (FFT), afin de permettre au Club de réaliser des petits travaux d'électricité.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – MODIFICATION APPORTEE

L'article 1 « Objet de la convention » est remplacé par :

La présente convention a pour objet de confier au Club, au nom et pour le compte de la Commune, la maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux travaux suivants :

- Rénovation intérieure du club-house ;
- Remplacement de revêtements ;



- Travaux de peinture ;
- Remplacement de mobilier fixe,
- Petits travaux d'électricité (ajout de prises de courant et luminaires).

À l'exclusion de tous travaux structurels, d'extension, de modification de façade, de toiture, de réseaux (autres que ceux nécessaires à l'ajout de prises de courant et luminaires) ou de changement de destination.

ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

ARTICLE 3 – IMPACTS SUR LA CONVENTION INITIALE

Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Moulins-lès-Metz, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune,
Le Maire

Pour le Club de Tennis,
Le Président